

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 113

15 janvier 2015

SOMMAIRE

1979 - Invest	5383	OneTree Holding S.A.	5423
ABC (Luxembourg) S.A.	5388	Picture II S.à r.l.	5424
Agricultural Bank of China (Luxembourg) S.A.	5388	P.M. Carrelages Sàrl	5424
Aircraft Solutions Lux XIX S.à r.l.	5383	Scaffolding Global Holdings Sàrl	5378
Alain Maquet Projects & Consulting Sàrl	5384	SD Fassaden S.à.r.l.	5378
Avant Ireland Property S.à r.l.	5382	Tael S.à r.l.	5379
Calliope Participation 2	5415	Temlux Limited	5382
CAREXA S.A.	5411	Texas GP S.à.r.l.	5409
Century S.à r.l.	5404	TFT S.A.	5378
CIEP II S.à r.l.	5380	Thebo S.à r.l.	5384
EPF Acquisition Co 25 S.à r.l.	5409	Three Springs Investments S.A.	5379
Eren Participations S.A.	5386	Transport Olk GmbH	5379
G.E. Credit Corporation S.A.	5378	Transports Gabriel Sàrl	5383
Gries Frères S.à r.l.	5378	Ukrainian Contact Centers	5380
"Icasa S.à r.l."	5383	Vauban Advisors S.à r.l.	5382
Knockon S.A.	5418	Verline S.A.	5381
L.E. Casagrande S.A.	5424	Vision UPS Systems S. à r.l.	5379
Levecta S.A.	5420	VXI Europe	5384
Lux Channel S.à r.l.	5385	Wallace Invest S.A.	5380
Luxeco S.A.	5424	Welland (Luxembourg) S.à r.l.	5379
LVS II Lux XIV S.à r.l.	5385	Win Securitisation II	5381
LVS II Lux XIX S.à r.l.	5385	Winvest Conseil S.à r.l.	5382
LVS II Lux XV S.à r.l.	5385	Wisdom Entertainment, S.à r.l.	5381
Mainpoint Invest S.A.	5417	Yoble S.A.	5381

Scaffolding Global Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 367.625,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.322.

Les comptes annuels au 31 Mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2014201992/10.

(140225597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

SD Fassaden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 37, rue de Stadtbredimus.
R.C.S. Luxembourg B 36.541.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014202017/10.

(140225919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

G.E. Credit Corporation S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 23.225.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2013 au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014203219/11.

(140227156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Gries Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4553 Niedercorn, 45, rue Franz Erpelding.
R.C.S. Luxembourg B 61.001.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-François GRIES

Gérant

Référence de publication: 2014203242/11.

(140226962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

TFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 173.243.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-9711 Clervaux, le 28 août 2014.

TORDEURS THIERRY

Administrateur

Référence de publication: 2014202082/12.

(140225579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Transport Olk GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 35, route de Stadtbredimus.
R.C.S. Luxembourg B 36.074.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 17 décembre 2014.
Référence de publication: 2014202091/10.
(140225917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Vision UPS Systems S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, 36, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 96.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le jeudi 18 décembre 2014.
Référence de publication: 2014202109/10.
(140226225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Three Springs Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 172.559.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 décembre 2014.
SG AUDIT SARL
Référence de publication: 2014202085/11.
(140225459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Welland (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 139.769.

Les comptes annuels au 31 OCTOBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Signature
Un Mandataire
Référence de publication: 2014202113/11.
(140225846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Tael S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 25.612.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 122.533.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire
Référence de publication: 2014202075/12.
(140225800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

CIEP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 180.260.

Il a été décidé lors d'une réunion du conseil de gérance en date du 9 décembre 2014, d'accepter les démissions de:
- Monsieur Guy Harles, résidant professionnellement au 14, rue Erasme L-2010 Luxembourg avec effet au 28 novembre 2014;

- Monsieur David Pearson, résidant professionnellement au 1001 Pennsylvania Avenue, MW, Washington, DC 20004-2505, United States of America avec effet au 1^{er} décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Décembre 2014.

CIEP II S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014203081/16.

(140226737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

UCC, Ukrainian Contact Centers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 138.515.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 décembre 2014

[...]

Quatrième résolution:

l'assemblée décide la clôture de la liquidation de la Société dissoute par l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2014.

Cinquième résolution:

Les documents sociaux de la Société seront conservés pendant la durée légale minimum de 5 ans au siège social de la Société, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

[...]

A Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014202098/18.

(140225814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Wallace Invest S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 28.068.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 novembre 2014

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont arrivés à échéance.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Madame Sylviane COURTOIS, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Eddy WIRTZ, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Madame Ludivine ROCKENS, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'Assemblée décide de nommer AUDITEURS ASSOCIES, société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le n° B93937, aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de FIDUO dont le mandat est échu.

Les mandats ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée qui sera tenue en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014202122/19.

(140225368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Wisdom Entertainment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 100.092.

Mme Katia CAMBON a démissionné de son mandat de gérante de la société Wisdom Entertainment, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 100.092.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Katia CAMBON.

Référence de publication: 2014202119/10.

(140226143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Yoble S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 98.579.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014202127/10.

(140225500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Win Securitisation II, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 146.020.

Extrait des résolutions écrites du Gérant unique de Win Securitisation II SARL, en date du 14 octobre 2014

Il a été décidé ce qui suit:

- Le Gérant unique décide de transférer le siège social de la Société au 5 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Pour extrait certifié conforme

Mandataire

Référence de publication: 2014202114/13.

(140225382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Verline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.957.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 décembre 2014

1. L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Luc HANSEN de son mandat d'administrateur.
2. Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018, Marc ALBERTUS, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Pour extrait conforme

Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration du 8 décembre 2014

Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Référence de publication: 2014202106/21.

(140226201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Vauban Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 291, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 180.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014202101/9.

(140225952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Temlux Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue du la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 72.477.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014202078/10.

(140226042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Winvest Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 123.591.

EXTRAIT

La Société informe des modifications d'adresse suivante:

- la société Trief Corporation SA, associé de la Société, RCS Luxembourg B 50 162, a transféré son siège social au 5 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en date du 1^{er} novembre 2014;
- Monsieur Jean-Yves Hémary, délégué à la gestion journalière de la Société, a désormais pour adresse professionnelle 5 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Mandataire

Référence de publication: 2014202118/16.

(140225902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Avant Ireland Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 167.596.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique de la Société en date du 26 novembre 2014 que:

- La démission de Monsieur Philip Godley de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société a été acceptée avec effet au 26 novembre 2014.
- Madame Alexandra Fantuz, née le 25 septembre 1974 à Hayange, France, avec adresse professionnelle au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg a été nommée gérante de catégorie B de la Société, avec effet au 26 novembre 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014202951/19.

(140226574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

1979 - Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 163.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014202131/9.

(140225537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Transports Gabriel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 157.964.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 17/12/2014.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2014202092/13.

(140226005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Aircraft Solutions Lux XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 185.587.

EXTRAIT

En date du 9 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Pedro Fernandes das Neves en tant que gérant de la Société est acceptée;
- M. Hervé Marsot, né le 2 octobre 1974 à Mulhouse (France), avec adresse professionnelle au 5c Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé nouveau gérant de la Société et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014202933/15.

(140226332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

"Icasa S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 189.068.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la société le 14/11/2014

Il résulte des résolutions des associés du 14/11/2014 que:

L'assemblée a révoqué avec effet immédiat les gérants Monsieur Michel Nazzareno BELACCHI LIVI et Monsieur Daniel DAXHELET.

Monsieur Giuseppe DAMATO devient dès à présent gérant pour une durée indéterminée et pourra engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Référence de publication: 2014202923/17.

(140226627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Thebo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.259.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sous seing privé datée du 13 décembre 2014, que l' Associé FLORALIZE SARL a cédé toutes ces parts sociales à SARL DE L'ALZETTE, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116.482, qui est ainsi devenu l'associée unique de THEBO SARL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Miloud / Jamal AKDIME

Les gérants

Référence de publication: 2014202084/17.

(140226136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

VXI Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 174.818.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte notarié reçu par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, au nom de la société VXI Lux Holdco S.à r.l, en date du 25 novembre 2014, avec siège social à L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 192.236, en date du 1^{er} décembre 2014, que:

- que suite à un apport de trente-cinq millions cinquante-six mille six cent cinquante-quatre (35.056.654) parts sociales, la société VXI Lux Holdco S.à r.l, prénommée, est désormais l'associé unique de la société VXI Europe, une société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-1748 Luxembourg, 4 rue Lou Hemmer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 174.818.

Echternach, le 17 décembre 2014.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2014202111/18.

(140225980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Alain Maquet Projects & Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell, 5, Haaptstross.

R.C.S. Luxembourg B 151.066.

—
Constatation de cession de parts sociales

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à la convention de cession de parts sociales du 11/12/2014, signée sous seing privé par le cédant et le cessionnaire et acceptée par le gérant au nom de la société, le capital social de la société Alain Maquet Projects & Consulting S.à r.l. ayant son siège social à L-8530 Ell, 5, Haaptstross, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.066, est désormais réparti comme suit:

Monsieur Alain MAQUET, né le 29/02/1968 à Libramont (Belgique), et demeurant à L-8530 Ell, 5, Haaptstrooss,	501 parts sociales
Madame Irina MITROFANOVA, née le 14/09/1970 à Yoshkar-Ola (Russie), et demeurant à L-8530 Ell, 5, Haaptstrooss,	499 parts sociales
Total: mille parts sociales	1.000 parts sociales

Ell, le 11 décembre 2014.

Les associés

Référence de publication: 2014202962/19.

(140226452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Lux Channel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6925 Flaxweiler, 25, rue Geschelt.

R.C.S. Luxembourg B 165.876.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203387/9.

(140226637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

LVS II Lux XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 181.610.

EXTRAIT

En date du 11 décembre 2014 l'associé unique de la Société a décidé avec effet au 11 décembre 2014 de nommer Monsieur Paul Lawrence, avec adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour LVS II Lux XIV S.à r.l.

Référence de publication: 2014203410/15.

(140226398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

LVS II Lux XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 191.729.

EXTRAIT

En date du 11 décembre 2014 l'associé unique de la Société a décidé avec effet au 11 décembre 2014 de nommer Monsieur Paul Lawrence, avec adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour LVS II Lux XIX S.à r.l.

Référence de publication: 2014203411/15.

(140226439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

LVS II Lux XV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1660 Luxemborug, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 186.478.

EXTRAIT

En date du 11 décembre 2014 l'associé unique de la Société a décidé avec effet au 11 décembre 2014 de nommer Monsieur Paul Lawrence, avec adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour LVS II Lux XV S.à r.l.

Référence de publication: 2014203412/15.

(140226445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Eren Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.674.

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EREN PARTICIPATIONS S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné le 19 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1861, le 26 juillet 2012 et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 169.674.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire soussigné, le 30 avril 2014 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1924 du 23 juillet 2014.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Pierre DAGALLIER, demeurant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et comme scrutateur Monsieur Alain ROBILLARD, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Il appert de la liste de présence établie par les membres du bureau que trente et un mille (31.000) actions représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société de trente et un mille euros (EUR 31.000) sont dûment présentes/ représentées à la présente assemblée.

Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire soussigné.

II. Tous les actionnaires, étant présents ou représentés, ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et que l'assemblée peut régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, sans obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

III. Trois millions (3.000.000) de Parts Bénéficiaires ont été émises par décision de l'assemblée générale de la Société en date du 21 décembre 2012, huit millions (8.000.000) de Parts Bénéficiaires supplémentaires par décision de l'assemblée générale de la Société en date du 30 juillet 2013, trois millions cent mille (3.100.000) Parts Bénéficiaires supplémentaires par décision de l'assemblée générale de la Société en date du 16 décembre 2013 et cent cinquante mille (150.000) Parts Bénéficiaires additionnelles par décision de l'assemblée générale de la Société en date du 30 avril 2014 toutes souscrites et libérées intégralement en espèces.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Émission de vingt-cinq millions quatre cent dix mille (25.410.000) Parts Bénéficiaires pour un montant de vingt-cinq millions quatre cent dix mille euros (EUR 25.410.000) à EREN GROUPE S.A.; souscription en contrepartie d'un apport (i) en nature consistant en une créance liquide, certaine et immédiatement exigible de vingt et un millions six cent quarante mille euros (EUR 21.640.000) détenue par EREN GROUPE S.A. à l'encontre de la Société et (ii) en espèces d'un montant de trois millions sept cent soixante-dix mille euros (EUR 3.770.000); rapport du réviseur d'entreprises agréé; allocation du montant total à la Réserve et fixation du taux tel que précisé à l'article 5.8 § 1 des statuts de la Société à 3%, tant pour les parts bénéficiaires déjà existantes que pour les nouvelles parts émises.

B. Modification subséquente de l'article 5.7 des statuts de la Société en insérant un deuxième alinéa afin que l'article se lise comme suit:

« **5.7.** Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve») a été créée et trente-neuf millions six cent soixante mille (39.660.000) Parts Bénéficiaires ne faisant pas partie du capital social de la Société ont été créées. Un montant de trente-neuf millions six cent soixante mille euros (EUR 39.660.000) a été alloué à la Réserve.»

C. Divers

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'émettre vingt-cinq millions quatre cent dix mille (25.410.000) Parts Bénéficiaires pour un montant de vingt-cinq millions quatre cent dix mille euros (EUR 25.410.000) à EREN GROUPE S.A. en contrepartie:

- (i) d'un apport en nature consistant en une créance liquide, certaine et immédiatement exigible de vingt et un millions six cent quarante mille euros (EUR 21.640.000) détenue par EREN GROUPE S.A. à l'encontre de la Société; et
- (ii) d'un apport en espèces d'un montant de trois millions sept cent soixante-dix mille euros (EUR 3.770.000).

L'assemblée a décidé d'allouer le montant total de vingt-cinq millions quatre cent dix mille euros (EUR 25.410.000) à la Réserve telle que stipulée à l'article 5.7 des statuts de la Société.

Conformément à l'article 5.7. des statuts de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

A la suite de quoi, l'assemblée a décidé d'accepter la souscription et le paiement en nature et en espèces de ces Parts Bénéficiaires par EREN GROUPE S.A., avec siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 39052.

Ensuite, le souscripteur EREN GROUPE S.A., représentée par un membre de son directoire Alain ROBILLARD, précité et par le président de son directoire Pierre DAGALLIER, précité, ici présents, a confirmé la souscription de EREN GROUPE S.A. ainsi que le paiement intégral des Parts Bénéficiaires ainsi émises par la conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société d'un montant de vingt et un millions six cent quarante mille euros (EUR 21.640.000) et le versement en espèces d'un montant de trois millions sept cent soixante-dix mille euros (EUR 3.770.000).

Le souscripteur EREN GROUPE S.A. a ensuite déclaré que ladite créance apportée est incessible et n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique n'a le droit d'acquérir ladite créance.

Un rapport d'évaluation a été émis en date du 9 décembre 2014 par le cabinet de révision agréé, Grant Thornton Lux Audit, société anonyme avec siège social au 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B183652, représentée représenté par Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises agréé, suivant lequel l'Apport a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des parts bénéficiaires à émettre en contrepartie.»

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La somme de trois millions sept cent soixante-dix mille euros (EUR 3.770.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant par un certificat bancaire de blocage de fonds.

L'assemblée décide par ailleurs de fixer le taux tel que précisé à l'article 5.8 § 1 des statuts de la Société à 3%, tant pour les parts bénéficiaires déjà existantes que pour les cinq millions quatre cent dix mille (25.410.000) nouvelles parts émises.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5.7 des statuts de la Société, afin que l'article 5.7 se lise comme suit:

Version française

5.7. Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve») a été créée et trente-neuf millions six cent soixante mille (39.660.000) Parts Bénéficiaires ne faisant pas partie du capital social de la Société ont été créées. Un montant de trente-neuf millions six cent soixante mille euros (EUR 39.660.000) a été alloué à la Réserve.»

Version anglaise

5.7. In addition to shares representing the corporate capital, profit shares or similar securities may be created (the "Profit Shares") within the limits laid down by Article 37 of the Law of August 10, 1915, as amended. A special reserve ("the Reserve") which is not part of the corporate capital may be created specially for that purpose. The extraordinary general meeting of shareholders may issue Profit Shares at its sole discretion without reserving any preferential right to subscribe to the shareholders or holders of Profit Shares.

In addition to the corporate capital, a special reserve ("the Reserve") has been set up and thirty-nine million six hundred and sixty thousand (39,660,000) Profit Shares not belonging to the corporate capital have been created. An amount of thirty-nine million six hundred and sixty thousand Euros (EUR 39,660,000) has been allocated to the Reserve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à six mille trois cents euros (EUR 6.300,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal les comparants connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pierre Dagallier, Alain Robillard, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 décembre 2014. LAC / 2014 / 59414. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201572/132.

(140224887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

**ABC (Luxembourg) S.A., Agricultural Bank of China (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. ABC (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 192.273.

In the year two thousand fourteen, on the second day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Agricultural Bank of China, Limited, a banking corporation incorporated under the laws of the People's Republic of China, having its registered office at No.69 Jianguomen Nei Avenue, Dongcheng District, 100005 Beijing, People's Republic of China, registered with State Administration for Industry & Commerce since 15 January 2009 under business licence number 10000000005472 (the Sole Shareholder),

represented by Audrey Cubizolles, lawyer, with professional address at 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, acting in her capacity as attorney of the Sole Shareholder.

Said power of attorney, after having been signed *in* varietur by the attorney in fact of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all of the shares in ABC (Luxembourg) S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company). The Company was incorporated on 21 November 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended.

II. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Change of the name of the company from "ABC (Luxembourg) S.A. " to "Agricultural Bank of China (Luxembourg) S.A. " (in short "ABC (Luxembourg) S.A.");

2. Amendment of the corporate object of the Company in order to allow the Company to take deposits and other repayable funds from the public and to grant credits for its own account as well as any other activities, in the widest sense, which a credit institution may carry out pursuant to the Luxembourg act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the Banking Act 1993) as follows:

"The corporate object of the Company is to take deposits and other repayable funds from the public and to grant credits for its own account as well as any other activities, in the widest sense, which a credit institution may carry out pursuant to the Luxembourg act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the Banking Act 1993).

The Company may also (i) acquire, hold and dispose, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) acquire by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) own, administer, develop and manage a portfolio of assets (including, among others, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form and may enter into any type of loan agreement. It may issue securities, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants, money market instruments and any kind of debt or equity securities, including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may, subject to the relevant conditions of the Banking Act 1993, give guarantees and grant security interests or other financial collateral arrangements over some or all of its assets including, without limitation, by way of pledge, transfer of title by way of security or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives in the largest sense, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment, furtherance or development of its purpose."

3. Restatement of the Articles in their entirety in view of the new corporate object of the Company pursuant to item 2 above.

IV. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name from "ABC (Luxembourg) S.A." to "Agricultural Bank of China (Luxembourg) S.A." (in short "ABC (Luxembourg) S.A.").

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the corporate object of the Company, as stated in the third resolution below, in order to allow the Company to take deposits and other repayable funds from the public and to grant credits for its own account as well as any other activities, in the widest sense, which a credit institution may carry out pursuant to the Banking Act 1993.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to restate the Articles, so that they shall read as follows:

“ 1. Form, Name and number of shareholders.

1.1 Form and name

There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Agricultural Bank of China (Luxembourg) S.A.", and, in short, "ABC (Luxembourg) S.A." (the Company).

1.2 Number of shareholders

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company shall not be dissolved upon the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Where the Company has only one shareholder, any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder.

2. Registered office.

2.1 Place and transfer of the registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board). The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting).

2.2 Branches, offices, administrative centres and agencies

The Board shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

3. Duration.

3.1 Unlimited duration

The Company is formed for an unlimited duration.

3.2 Dissolution

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner provided for in Article 10 with respect to the amendments of the Articles.

4. Purpose. The corporate object of the Company is to take deposits and other repayable funds from the public and to grant credits for its own account as well as any other activities, in the widest sense, which a credit institution may carry out pursuant to the Luxembourg act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the Banking Act 1993).

The Company may also (i) acquire, hold and dispose, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) acquire by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) own, administer, develop and manage a portfolio of assets (including, among others, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form and may enter into any type of loan agreement. It may issue securities, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants, money market instruments and any kind of debt or equity securities, including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may, subject to the relevant conditions of the Banking Act 1993, give guarantees and grant security interests or other financial collateral arrangements over some or all of its assets including, without limitation, by way of pledge, transfer of title by way of security or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives in the largest sense, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment, furtherance or development of its purpose.

5. Share capital.

5.1 Outstanding share capital

The share capital is set at EUR 20,000,000 (twenty million Euros), represented by 20,000,000 (twenty million) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, which are fully paid-up.

5.2 Share capital increase and share capital reduction

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as provided for in Article 10.

5.3 Pre-emptive rights

In the case of an issuance of shares in consideration for a payment in cash or an issuance in consideration for a payment in cash of those instruments covered in article 32-4 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), including, without limitation, convertible bonds that entitle their holders to subscribe for or to be allocated with shares, the shareholders shall have pro rata pre-emptive rights with respect to any such issuance in accordance with the Companies Act.

5.4 Contributions to a "capital surplus" account

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by

Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, and in addition to the Board's competence set out above, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

6. Shares.

6.1 Form of the shares

The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form only.

6.2 Share register and share certificates

A share register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the nominal value or accounting par value paid in on each such share, the issuance of shares, the transfer of shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the shareholders and such certificates, if any, will be signed by the chairman of the Board or by any other two members of the Board.

6.3 Ownership and co-ownership of shares

The Company will recognise only one holder per share. In the event that a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

6.4 Share redemptions

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

7. Transfer of shares. A transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the share register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney, and in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

8. Powers of the general meeting. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder. Decisions made by the Sole Shareholder are documented in the form of minutes or written resolutions, as the case may be.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company.

9. Annual general meeting of the shareholders - Other meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office, specified in the convening notice of the meeting, on the second Thursday in June of each year at 11am. If such a day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if the Board decides that exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such a place and time as are specified in the respective convening notices of the meeting.

10. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and vote.

10.1 Right and obligation to convene a General Meeting

The Board, as well as the statutory auditors, if any, may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require this in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one-tenth of the subscribed capital may request that the entry of one or more items be added to the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

10.2 Procedure to convene a General Meeting

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of 8 (eight) days, and 8 (eight) days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent 8 (eight) days before the meeting to the registered shareholders. Evidence that this formality has been complied with is not required.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the General Meeting set by the Board or by the statutory auditors, as the case may be, the General Meeting may be held without prior notice. In addition, if all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting and agree unanimously to set the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without having been convened by the Board or by the statutory auditors, as the case may be.

10.3 Voting rights attached to the shares

Each share entitles its holder to one vote.

10.4 Quorum, majority requirements and reconvened General Meeting for lack of quorum

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a General Meeting will be passed by the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented, no quorum of presence being required.

However, resolutions to amend the Articles may only be passed in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented (the Presence Quorum) and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which pertain to the purpose or the form of the Company. If the Presence Quorum is not reached, a second General Meeting may be convened, in the manner set out in the Articles, by means of notices published twice, with an interval of at least 15 (fifteen) days and 15 (fifteen) days before the General Meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be passed, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting.

In calculating the majority with respect to any resolution of a General Meeting, votes relating to shares in which the shareholder abstains from voting, casts a blank (blanc) or spoilt (nul) vote or does not participate are not taken into account.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous vote of the shareholders and bondholders.

10.5 Participation by proxy

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

10.6 Vote by correspondence

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and signature of the relevant shareholder, (ii) an indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice with the proposals for resolutions relating to each agenda item and (iv) the vote (approval, refusal, abstention) on the proposals for resolutions relating to each agenda item. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 24 (twenty-four) hours before the relevant General Meeting.

10.7 Participation in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.8 Bureau

The shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer together form the bureau of the General Meeting.

10.9 Minutes and certified copies

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board or by any two other directors.

11. Management.

11.1 Minimum number of directors and term of directorship

There must be at least three directors in the Company. The directors, who take on an executive role within the Company (including the Authorised Managers (as defined below)) may not outnumber the directors with no executive role.

The directors shall be elected for a term not exceeding 6 (six) years and shall be eligible for re-appointment.

11.2 Permanent representative

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as a member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

11.3 Appointment, removal and co-optation

The director(s) shall be elected by the General Meeting, subject to the relevant conditions of the Banking Act 1993. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and their term of office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors may elect a director, by a majority vote, to fill such vacancy, subject to the relevant conditions of the Banking Act 1993, until the following General Meeting.

12. Meetings of the board.

12.1 Chairman

The Board shall appoint a chairman (the Chairman) from among its members, who may not be an Authorised Manager. The Board may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman will chair all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will chair the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

12.2 Procedure to convene a board meeting

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the Board shall be given to all the directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the day and the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written meeting notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Board may waive the written meeting notice by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

12.3 Participation by proxy.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another director as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

12.4 Participation by conference call, video conference or similar means of communication

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the directors can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

12.5 Proceedings

(a) Quorum and majority requirements

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least one half of its members is present or represented. Decisions are made by the majority of the votes expressed by the members present or represented. If a member of the Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or non participation are not taken into account in calculating the majority.

(b) Participation by proxy

A director may represent more than one director by proxy, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

(c) Casting vote of Chairman

In the case of a tied vote, the Chairman or the chairman pro tempore, as the case may be, shall have a casting vote.

(d) Conflict of interest

In the event of a conflict of interest as described in Article 17, where at least one director is conflicted with respect to a certain matter, (a) the Board may validly debate and make decisions on that matter only if at least one-half of its members who are not conflicted are present or represented and (b) decisions are made by a majority of the remaining directors present or represented who are not conflicted.

12.6 Written resolutions

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in the event of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each director, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

13. Minutes of meetings of the board.

13.1 Signature of board minutes

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or the chairman pro tempore, as the case may be or any two members of the Board.

13.2 Signature of copies or extracts of board minutes and resolutions

Copies or extracts of minutes or resolutions in writing from the Board, as the case may be, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two members of the Board.

14. Powers of the board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board.

15. Delegation of powers.

15.1 Daily management

The Board must appoint at least two persons (délégués à la gestion journalière), who may be a shareholder or not, or who may be a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company (the Authorised Managers).

15.2 Permanent representative of the Company

The Board may appoint a person, who may be a shareholder or not, and who may be a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as a member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as a member of the board of directors of any such entity.

15.3 Delegation to perform specific functions

The Board is authorised to appoint a person, either a director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company. The Board may also establish one or several committees (including, among others, management committees) composed, among others, of members of the Board, Authorised Managers or external persons to whom it may delegate certain powers and functions from time to time, provided however that where management decisions are taken by management committees, the Authorised Managers shall form part of such management committees and have a veto right for any decision taken.

16. Binding signatures.

16.1 Signatory powers of directors

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two members of the Board.

16.2 Signatory powers in respect of the daily management

In respect of the daily management, the Company will be bound by the joint signatures of two Authorised Managers appointed to that effect in accordance with Article 15.1.

16.3 Grant of specific powers of attorney

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

17. Conflict of interests.

17.1 Procedure regarding a conflict of interest

In the event that a director of the Company has an interest opposite to the interest of the Company in any transaction of the Company that is submitted to the approval of the Board, such director shall make known to the Board such opposite interest at that Board meeting and shall cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. The director may not take part in the deliberations relating to that transaction and may not vote on the resolutions relating to that transaction. The transaction, and the director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

17.2 Exceptions regarding a conflict of interest

Article 17.1 does not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

17.3 Absence of conflict of interest

A director of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be held as having an interest opposite to the interest of the Company for the purpose of this Article 17.

18. Independent external auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé). The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé). The independent external auditor(s) shall be appointed by the Board to perform the statutory audit of the annual accounts of the Company pursuant to applicable Luxembourg law and in accordance with the terms of a service agreement to be entered into from time to time by the Company and the independent external auditor(s).

19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall end on 31 December of each year.

20. Annual accounts.

20.1 Responsibility of the Board

The Board shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the annual General Meeting.

20.2 Submission of the annual accounts to the statutory auditor(s)

At the latest 1 (one) month prior to the annual General Meeting, the Board will submit the annual accounts together with the report of the Board (if any) and such other documents as may be required by law to the statutory auditor(s) of the Company (if any), who will thereupon draw up its (their) report(s).

20.3 Availability of documents at the registered office

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the annual accounts, the report(s) of the Board (if any) and of the statutory auditor(s) or the independent auditor(s), as the case may be, and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company, where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

21. Allocation of results.

21.1 Allocation to the legal reserve

From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

21.2 Allocation of results by the annual General Meeting

The annual General Meeting shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with Article 21.1 and the rules regarding distributions set out in this Article 21.

21.3 Rules regarding distributions

Distributions to the shareholders, whether by dividend, share redemption or otherwise, out of profits and distributable reserves available for that purpose, including share premium and capital surplus, shall be made equally to all shareholders pro rata to their shareholding.

21.4 Interim dividends

The Board may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

The General Meeting may also decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

21.5 Payment of dividends

Dividends may be paid in euro or any other currency chosen by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board within the limits of any decision made by the General Meeting (if any).

Dividends may be paid in kind in assets of any nature, and the valuation of those assets shall be set by the Board according to valuation methods determined at its discretion.

22. Voluntary winding-up and liquidation.

22.1 Principles regarding the dissolution and the liquidation

The Company may be voluntarily wound-up, at any time, subject however to the relevant conditions of the Banking Act 1993, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of the Articles, as set out in Article 10 above. In the event of a voluntary winding-up of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the attorney(s) in fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same attorney(s) in fact of the Sole Shareholder and in case of divergence between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the attorney in fact of the Subscriber, which is known to the notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said attorney in fact of the Subscriber signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Agricultural Bank of China, Limited, une société de droit chinois, ayant son adresse, une société de droit chinois, avec siège social au n°69 Jianguomen Nei Avenue, Dongcheng District, 100005 Pékin, République Populaire de Chine, enregistrée auprès du l'Administration d'Etat pour l'Industrie et le Commerce depuis le 15 Janvier 2009 sous le numéro 100000000005472 (l'Associé Unique),

représentée par Audrey Cubizolles, avocat ayant son adresse professionnelle à 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de l'Associé Unique.

Ledit mandat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique demande au notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient l'intégralité des actions de ABC (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 21 Novembre 2014 en vertu d'un acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2393. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés.

II. Que l'Associé Unique décide d'adopter des résolutions sur les points suivants:

1. Changement de la dénomination de la Société de "ABC (Luxembourg) S.A." à "Agricultural Bank of China (Luxembourg) S.A." (en abrégé "ABC (Luxembourg) S.A.");

2. Modification de l'objet de la Société afin de permettre à la Société de recevoir des dépôts et autres fonds remboursables du public et d'accorder des crédits pour son propre compte, ainsi que tout autre activité, au sens le plus large, qu'un établissement de crédit peut effectuer conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la Loi Bancaire de 1993) comme suit:

«L'objet social de la Société consiste à recevoir des dépôts et autres fonds remboursables du public et d'accorder des crédits pour son propre compte, ainsi que tout autre activité, au sens le plus large, qu'un établissement de crédit peut effectuer conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la Loi Bancaire de 1993).

La Société peut également (i) acquérir, détenir et céder, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, des participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière, de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de créances de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) détenir, administrer, développer et gérer un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et elle peut être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire de 1993, consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles ou tout autres type de sûretés portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement,

cession de propriété par une sûreté, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés dans le sens le plus large, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.»

3. Refonte des Statuts dans leur intégralité en vue d'y intégrer le nouvel objet social de la Société conformément au point 2 ci-avant.

IV. Que l'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société de "ABC (Luxembourg) S.A." à "Agricultural Bank of China (Luxembourg) S.A." (en abrégé "ABC (Luxembourg) S.A.").

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société, tel qu'énoncé dans la troisième résolution ci-après, afin de permettre à la Société de recevoir des dépôts et autres fonds remboursables du public et d'accorder des crédits pour son propre compte, ainsi que tout autre activité, au sens le plus large, qu'un établissement de crédit peut effectuer conformément à la Loi Bancaire de 1993.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de procéder à une refonte des Statuts, de telle sorte qu'ils aient la teneur suivante:

« **1. Forme, Dénomination et nombre d'actionnaires.**

1.1 Forme et dénomination

Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Agricultural Bank of China (Luxembourg) S.A." et, en abrégé, "ABC (Luxembourg) S.A." (la Société).

1.2 Nombre d'actionnaires

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité, la liquidation ou la faillite de l'Actionnaire Unique.

Lorsque la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique.

2. Siège social.

2.1 Lieu et transfert du siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans cette commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration). Le siège social peut également être transféré dans cette commune par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale).

2.2 Succursales, bureaux, centres administratifs et agences

Le Conseil d'Administration a par ailleurs le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Durée de la société.

3.1 Durée illimitée

La Société est constituée pour une période indéterminée.

3.2 Dissolution

La Société peut être dissoute, à tout moment, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 10.

4. Objet social. L'objet social de la Société consiste à recevoir des dépôts et autres fonds remboursables du public et d'accorder des crédits pour son propre compte, ainsi que tout autre activité, au sens le plus large, qu'un établissement de crédit peut effectuer conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la Loi Bancaire de 1993).

La Société peut également (i) acquérir, détenir et céder, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, des participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière, de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de créances de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) détenir, administrer, développer et gérer un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et elle peut être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire de 1993, consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles ou tout autres type de sûretés portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession de propriété par une sûreté, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés dans le sens le plus large, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social est fixé à 20.000.000 EUR (vingt millions d'Euros), représenté par 20.000.000 (vingt millions) d'actions ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, entièrement libérées.

5.2 Augmentation du capital social et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 10.

5.3 Droits préférentiels de souscription

En cas d'émission d'actions par apport en numéraire ou en cas d'émission par apport en numéraire d'instruments qui entrent dans le champ d'application de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), y compris et de manière non exhaustive, des obligations convertibles permettant à leur détenteur de souscrire à des actions ou de s'en voir attribuer, les actionnaires disposent de droits préférentiels de souscription au pro rata de leur participation en ce qui concerne toutes ces émissions conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

5.4 Apport au compte de "capital surplus"

Le Conseil d'Administration est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles actions doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, et venant en sus de la compétence du Conseil d'Administration mentionnée ci-dessus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée

Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise et de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

6. Actions.

6.1 Forme des actions

Les actions de la Société sont nominatives et resteront nominatives.

6.2 Registre des actionnaires et certificats constatant les inscriptions dans le registre

Un registre des actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la valeur nominale ou le pair comptable payé pour chacune des actions, les émissions d'actions, les cessions d'actions et les dates desdites émissions et cessions d'actions. La propriété des actions est établie par l'inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires peuvent être émis aux actionnaires et ces certificats, le cas échéant, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

6.3 Propriété et co-propriété des actions

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Au cas où une action appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

6.4 Rachat d'actions

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites définies par la loi.

7. Cessions d'actions. La cession des actions peut se faire par une déclaration de cession écrite qui sera inscrite au registre des actionnaires de la Société, après avoir été datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis de manière satisfaisante pour la Société.

8. Pouvoirs de l'assemblée générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire, l'Actionnaire Unique a les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions de l'Actionnaire Unique sont enregistrées dans des procès-verbaux ou prises par des résolutions écrites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale valablement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

9. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres assemblées générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

10. Convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et vote.

10.1 Droit et obligation de convoquer une Assemblée Générale

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si des actionnaires représentant un dixième du capital social l'exigent par écrit, en précisant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée à la Société au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

10.2 Procédure de convocation d'une Assemblée Générale

Pour chaque Assemblée Générale, les avis de convocation doivent contenir l'ordre du jour et doivent être publiés deux fois à 8 (huit) jours d'intervalle au moins, et 8 (huit) jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial ainsi que dans un journal luxembourgeois.

Les avis de convocation envoyés par lettres missives sont adressés 8 (huit) jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom. L'accomplissement de cette formalité ne doit pas être justifié.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale tel que déterminé par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s), le cas échéant, celle-ci peut être tenue sans avis de convocation préalable. En outre, si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et acceptent à l'unanimité de déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable du Conseil d'Administration ou des commissaires aux comptes, le cas échéant.

10.3 Droits attachés aux actions

Chaque action confère une voix à son détenteur.

10.4 Conditions de quorum et de majorité, et nouvelle convocation d'une Assemblée Générale en cas de quorum non atteint

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, aucun quorum de présence n'étant requis.

Toutefois, les décisions visant à modifier les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social (le Quorum de Présence) et dont l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si le Quorum de Présence n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces publiées deux fois, à 15 (quinze) jours d'intervalle au moins et 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La deuxième Assemblée Générale délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées à chacune des Assemblées Générales.

Pour le calcul de la majorité concernant toute résolution d'une Assemblée Générale, les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire s'est abstenu de voter, a voté blanc ou nul ou n'a pas pris part au vote, ne sont pas prises en compte.

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime exprimé par un vote des actionnaires et des obligataires.

10.5 Participation par procuration

Chaque actionnaire peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

10.6 Vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire), à condition que les formulaires portent (i) les noms, prénoms, adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) la mention des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation ainsi que les projets de résolutions relatifs à chaque point de l'ordre du jour, et (iv) le vote (approbation, refus, abstention) pour chaque projet de résolution relatif aux points de l'ordre du jour. Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires originaux devront être reçus par la Société 24 (vingt-quatre) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

10.7 Participation à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout actionnaire de la Société peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à ladite réunion.

10.8 Bureau

Les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

10.9 Procès-verbaux et copies certifiées des réunions de l'Assemblée Générale

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs conjointement.

11. Administration de la société.

11.1 Nombre d'administrateurs minimum et conditions du mandat d'administrateur

La Société doit compter au minimum trois administrateurs. Le nombre d'administrateurs, qui ont un rôle de gestion dans la Société (y compris les Délégués à la Gestion Journalière (tel que défini ci-après)) ne peut excéder celui des administrateurs qui n'assurent pas un tel rôle.

Les administrateurs sont élus pour un mandat de 6 (six) ans au maximum et sont rééligibles.

11.2 Nombre d'administrateurs et conditions du mandat d'administrateur

La Société doit compter au minimum trois administrateurs.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de 6 (six) ans au maximum et sont rééligibles.

11.3 Représentant permanent

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme membre du Conseil d'Administration de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés.

11.4 Nomination, révocation et cooptation

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire de 1993. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué ad nutum et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre motif, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un nouvel administrateur afin de pourvoir au remplacement du poste devenu vacant, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire de 1993, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

12. Réunions du conseil d'administration.

12.1 Président

Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres qui peut ne pas être un Délégué à la Gestion Journalière et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration élisent un président pro tempore qui préside ladite réunion, au moyen d'un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

12.2 Procédure de convocation d'une réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant le jour et l'heure prévus pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite ci-dessus.

Tout membre du Conseil d'Administration peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil d'Administration. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

12.3 Participation par procuration

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des procurations à la réunion du Conseil d'Administration.

12.4 Participation par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

12.5 Procédure

(a) Conditions de quorum et de majorité

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les administrateurs présents ou représentés. Si un administrateur s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

(b) Participation par procuration

Un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs en vertu d'une procuration, à condition toutefois que deux administrateurs au moins soient présents à la réunion.

(c) Voix prépondérante du Président

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des voix pour et contre une résolution, la voix du Président ou du président pro tempore de la réunion, le cas échéant, est prépondérante.

(d) Conflit d'intérêt

En cas de conflit d'intérêt tel que décrit à l'Article 17, lorsqu'au moins un administrateur a un conflit d'intérêt concernant une certaine question, (a) le Conseil d'Administration peut délibérer valablement et prendre des décisions sur cette question uniquement si au moins la moitié des administrateurs qui n'ont pas de conflit d'intérêt sont présents ou représentés, et (b) les décisions sont prises par la majorité des administrateurs présents ou représentés qui n'ont pas de conflit d'intérêt.

12.6 Résolutions écrites

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par chaque administrateur manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

13. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

13.1 Signature des procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou le président pro tempore ou par deux administrateurs, le cas échéant.

13.2 Signature des copies ou extraits des procès-verbaux et des résolutions du Conseil d'Administration

Les copies ou extraits de procès-verbaux, ou les résolutions écrites du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, le cas échéant, destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux administrateurs.

14. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil d'Administration.

15. Délégation de pouvoirs.

15.1 Gestion journalière

Le Conseil d'Administration doit nommer au moins deux délégués à la gestion journalière, qui peuvent être actionnaires ou membres du Conseil d'Administration ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société (les Délégués à la Gestion Journalière).

15.2 Représentant permanent de la Société

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée comme membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, au nom et pour le compte de la Société, et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

15.3 Délégation de pouvoirs pour l'exercice de certaines missions

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Le Conseil d'Administration peut également établir un ou plusieurs comités (y compris, entre autres, des comités de gestion) composé(s), entre autres, de membres du Conseil d'Administration, de Délégués à la Gestion Journalière ou de personnes extérieures à la Société à qui certains pouvoirs et fonctions sont délégués de temps en temps, à condition que lorsque des décisions de gestion sont prises par les comités de gestion, les Délégués à la Gestion Journalière prennent part à ces comités et aient un droit de veto sur toutes les décisions prises.

16. Signatures autorisées.

16.1 Pouvoir de signature des administrateurs

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration de la Société.

16.2 Pouvoirs de signature concernant la gestion journalière

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Délégués à la Gestion Journalière nommés à cet effet conformément à l'Article 15.1 ci-dessus.

16.3 Pouvoirs spécifiques

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

17. Conflit d'intérêts.

17.1 Procédure relative aux conflits d'intérêt

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt contraire à celui de la Société dans une quelconque opération de la Société soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt opposé lors de la réunion et faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne participera pas aux délibérations portant sur cette opération et il ne pourra pas voter sur les résolutions s'y rapportant. Il sera rendu compte de l'opération et de l'intérêt de cet administrateur s'y rapportant à la prochaine Assemblée Générale.

17.2 Exceptions relatives aux conflits d'intérêt

L'Article 17.1 ne s'applique pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations courantes de la Société conclues dans des conditions normales.

17.3 Absence de conflit d'intérêt

Tout administrateur de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur, membre de la direction ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société est ou sera engagée dans des relations d'affaires ou des contrats ne sera pas considéré comme ayant un intérêt opposé à celui de la Société dans le cadre du présent Article 17, uniquement en raison de ses relations avec ces autres sociétés ou entreprises.

18. Réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés ou cabinets de révision agréés. Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou cabinet(s) de révision agréé(s) est/sont nommé(s) par le Conseil d'Administration afin de procéder à l'audit des comptes annuels de la Société conformément à la loi luxembourgeoise applicable et conformément aux dispositions des contrats de prestation de services conclus de temps en temps entre ces derniers et la Société.

19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

20. Comptes annuels.

20.1 Responsabilité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

20.2 Soumission des comptes annuels au(x) commissaire(s) aux comptes

Au plus tard 1 (un) mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration soumet les comptes annuels ainsi que le rapport du Conseil d'Administration (le cas échéant) et tous autres documents afférents prescrits par la loi à l'examen du ou des commissaire(s) aux comptes de la Société (le cas échéant), qui rédige(nt) un rapport sur cette base.

20.3 Consultation des documents au siège social

Au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle, les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration (le cas échéant), le rapport du/des commissaire(s) aux comptes ou du/des réviseur(s) d'entreprises agréé(s)/cabinet(s) de révision agréé(s), selon le cas, ainsi que tous les autres documents requis par la loi sont déposés au siège social de la Société où les actionnaires peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

21. Affectation des résultats.

21.1 Affectation à la réserve légale

Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société (le cas échéant) 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

21.2 Affectation des résultats par l'Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à l'article 21.1 et aux règles applicables aux distributions prévues dans le présent Article 21.

21.3 Règles de distribution

Les distributions au profit des actionnaires, au moyen de dividendes, de rachats d'actions ou de toute autre manière, prélevées sur les bénéfices et les réserves distribuables disponibles à cet effet, y compris la prime d'émission et le capital surplus, sont allouées aux actionnaires au pro rata de leur participation.

21.4 Dividendes intérimaires

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

L'Assemblée Générale peut aussi décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

21.5 Paiement des dividendes

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et dates déterminés par le Conseil d'Administration, dans les limites de toute décision prise à ce sujet par l'Assemblée Générale (le cas échéant).

Les dividendes peuvent être payés en nature au moyen d'actifs de toute nature, et ces actifs doivent être évalués par le Conseil d'Administration selon les méthodes d'évaluation déterminés à sa seule discrétion.

22. Dissolution et liquidation.

22.1 Principes applicables à la dissolution et la liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire de 1993, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que stipulé à l'Article 10 ci-avant. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par délibération de l'Assemblée Générale décidant de cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément au droit luxembourgeois.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de l'Associé Unique et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de l'Associé Unique a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. CUBIZOLLES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59148 31. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201367/910.

(140225525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Century S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.948.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-eighth day of November.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. CVI Luxembourg Forty, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 165920 (CVI);

here represented by Mrs. Xiaoshu Tang, LL.M., professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on November 27, 2014,

2. Orion III European 14 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163028 (Orion);

here represented by Mrs. Xiaoshu Tang, LL.M., professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on November 27, 2014,

3. QDM (Cheapside) LLP, a limited liability partnership incorporated under the laws of England and Wales, with registered address at 40 Kimbolton Road, Bedford, Bedfordshire MK40, 2NR, United Kingdom, registered with the Companies House under number OC373614 (QDM, and collectively with CVI and Orion, the Shareholders),

here represented by Mrs. Xiaoshu Tang, LL.M., professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on November 28, 2014,

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders are the sole shareholders of Century S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 165948 (the Company). The Company has been incorporated on 5 December 2011 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 17 February 2012, number 431.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 27 November 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 12 February 2013, number 345.

The aforementioned Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

I. Two million five hundred forty-three thousand two (2,543,002.-) shares of the Company with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Amendment of the first paragraph of article 9 of the articles of association of the Company so as to allow the Company to acquire its own shares;

2. Confirmation of the acquisition of two (2) class C shares, with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each, by the Company and acknowledgment that the Company currently holds all two (2) class C shares, with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each, issued by the Company;

3. Reduction of the share capital of the Company by an amount of two British pounds (GBP 2.-) so as to reduce it from its current amount of two million five hundred forty-three thousand two British pounds (GBP 2,543,002.-) to two million five hundred forty-three thousand British pounds (GBP 2,543,000.-) through the cancellation of two (2) class C shares with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each;

4. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company;

5. Restatement of articles 9 and 23 of the articles of association of the Company;

6. Delegation of powers to the board of managers of the Company in order to implement the proposed capital reduction;

7. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Shareholders, resolve, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 9 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 9.** The Company’s shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Moreover, the Company may acquire its own shares in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.”

Second resolution

After having confirmed the acquisition of two (2) class C shares, with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each, by the Company, the Shareholders acknowledge that the Company currently holds all two (2) class C shares, with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each, issued by the Company.

Third resolution

The Shareholders resolve to reduce the share capital of the Company by an amount of two British pounds (GBP 2.-) so as to reduce it from its current amount of two million five hundred forty-three thousand two British pounds (GBP

2,543,002.-) to two million five hundred forty-three thousand British pounds (GBP 2,543,000.-) through the cancellation of two (2) class C shares with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at two million five hundred and forty-three thousand British pounds (GBP 2,543,000.-) represented by one million two hundred and seventy-one thousand and five hundred (1,271,500) class A shares and one million two hundred and seventy-one thousand and five hundred (1,271,500) class B shares, all having a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Fifth resolution

The Shareholders resolve to restate article 9 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 9.** The Company’s shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Moreover, the Company may acquire its own shares in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Class A Shares and Class B Shares may only be transferred in compliance with the provisions of any joint venture agreement and/or joint venture agreement that may exist from time to time between the holder of Class A Shares (Class A Shareholder) and the holder of Class B Shares (Class B Shareholder).

Any transferee of Class A Shares or Class B Shares (the Transferee) shall not be entered into the register of members of the Company unless:

- the transfer complies with any shareholders’ agreement and/or joint venture agreement that may exist from time to time between the shareholders of the Company, the articles of association of the Company and the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended; and

- the Transferee enters into a deed of adherence agreeing to be bound by the terms of any shareholders’ agreement and/or joint venture agreement that may exist from time to time between the shareholders of the Company and provides a duly executed original of the same.

The above provisions shall, for the avoidance of doubt, not apply to any creation of a pledge over any Class A Shares and/or the Class B Shares (as the case may be) nor in relation to any enforcement of any pledge over the Class A Shares and/or the Class B Shares (as the case may be).”

Moreover, the Shareholders resolve to restate article 23 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 23.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.”

Sixth resolution

The Shareholders resolve to confer all and any powers to the board of managers of the Company in order to implement the aforementioned capital decrease.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the German texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Maître Marc LOESCH, Notar mit Amtssitz in Bad Mondorf, Großherzogtum Luxemburg,

SIND ERSCHIENEN:

1. CVI Luxembourg Forty, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, im Luxemburger Handelsund Gesellschaftsregister unter Nummer B 165920 eingetragen (CVI),

hier vertreten durch Frau Xiaoshu Tang, LL.M., berufsansässig in Luxemburg,
aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 27. November 2014.

2. ORION III EUROPEAN 14 S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 163028 eingetragen (Orion),

hier vertreten durch Frau Xiaoshu Tang, LL.M., berufsansässig in Luxemburg,
aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 27. November 2014.

3. QDM (Cheapside) LLP, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet nach dem Recht des Vereinigten Königreichs, mit Sitz 40 Kimbolton Road, Bedford, Bedfordshire MK40, 2NR, Vereinigtes Königreichs, im Companies House unter Nummer OC373614 eingetragen (QDM, und gemeinsam mit CVI und Orion, die Gesellschafter),

hier vertreten durch Frau Xiaoshu Tang, LL.M., berufsansässig in Luxemburg,
aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 28. November 2014.

Die oben genannten Vollmachten bleiben nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Gesellschafter sind die alleinigen Gesellschafter von Century S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 165948 eingetragen (die Gesellschaft). Die Gesellschaft wurde am 5. Dezember 2011 gemäß Urkunde von Maître Jean Seckler, Notar mit Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg, gegründet, und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 17. Februar 2012, Nummer 431, veröffentlicht.

Die Satzung ist das letzte Mal gemäß Urkunde von Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 27. November 2012 geändert worden, und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 12. Februar 2013, Nummer 345, veröffentlicht worden.

Die vorgenannten Gesellschafter, vertreten wie oben angegeben, ersuchen den unterzeichneten Notar, folgendes festzuhalten:

I. Zwei Millionen fünfhundertdreiundvierzigtausend zwei (2.543.002) Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von je einem Britischen Pfund (GBP 1,-) pro Anteil, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, sind in dieser Versammlung ordnungsgemäß vertreten, die Versammlung ist infolgedessen rechtmäßig zusammengetreten und darf sich über die hier-nach wiedergegebenen Tagesordnungspunkte beraten.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Abänderung des ersten Absatzes des Artikels 9 der Satzung um der Gesellschaft den Erwerb ihrer eigenen Anteile zu erlauben;

2. Bestätigung des Erwerbs von zwei (2) C-Klasse Anteilen mit einem Nennwert von je einem Britischen Pfund (GBP 1,-) pro Anteil, durch die Gesellschaft und Anerkennung, dass die Gesellschaft gegenwärtig zwei (2) CKlasse Anteilen mit einem Nennwert von je einem Britischen Pfund (GBP 1,-) pro Anteil hält;

3. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von zwei Britischen Pfund (GBP 2,-) um es vom gegenwärtigen Betrag von zwei Millionen fünfhundertdreißigtausend zwei Britischen Pfund (GBP (2.543.002,-) auf zwei Millionen fünfhundertdreißigtausend Britischen Pfund (GBP (2.543.000,-) herabzusetzen durch Streichung von zwei (2) C-Klasse Anteilen mit einem Nennwert von je einem Britischen Pfund (GBP 1,-) pro Anteil;

4. Anschließende Änderung des Artikels 6 der Satzung;

5. Neufassung der Artikel 9 und 23 der Satzung;

6. Bevollmächtigung des Geschäftsführerrates der Gesellschaft um die vorgeschlagene Herabsetzung des Gesellschaftskapitals umzusetzen;

7. Verschiedenes.

Nach sorgfältiger Prüfung jedes Punktes der Tagesordnung und entsprechender Beratung, haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den ersten Absatz des Artikels 9 der Satzung wie folgt zu ändern:

„Die Gesellschaftsanteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Zudem kann die Gesellschaft ihre eigenen Anteile erwerben gemäß den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.“

Zweiter Beschluss

Nach Bestätigung des Erwerbs von zwei (2) C-Klasse Anteilen mit einem Nennwert von je einem Britischen Pfund (GBP 1,-) pro Anteil, durch die Gesellschaft, erkennen die Gesellschafter an, dass die Gesellschaft gegenwärtig zwei (2) C-Klasse Anteilen mit einem Nennwert von je einem Britischen Pfund (GBP 1,-) pro Anteil hält.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von zwei Britischen Pfund (GBP 2,-) herabzusetzen, um es vom gegenwärtigen Betrag von zwei Millionen fünfhundertdreißigtausend zwei Britischen Pfund (GBP (2.543.002,-) auf zwei Millionen fünfhundertdreißigtausend Britischen Pfund (GBP 2.543.000,-) herabzusetzen durch Streichung von zwei (2) C-Klasse Anteilen mit einem Nennwert von je einem Britischen Pfund (GBP 1,-) pro Anteil.

Vierter Beschluss

Im Nachgang zu den vorstehenden Beschlüssen, beschließen die Gesellschafter Artikel 6 der Satzung wie folgt zu ändern:

„Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen vierhundertdreißigtausend Britische Pfund (GBP 2.453.000,-) aufgeteilt in eine Million zweihunderteinundsiebzigtausendfünfhundert (1.271.500) A-Klasse Anteile und eine Million zweihunderteinundsiebzigtausendfünfhundert (1.271.500) B-Klasse Anteile mit einem Nennwert von je einem Britischen Pfund (GBP 1,-) pro Anteil.“

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.“

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Artikel 9 der Satzung wie folgt neuzufassen:

„Die Gesellschaftsanteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Zudem kann die Gesellschaft ihre eigenen Anteile erwerben gemäß den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.“

Im Todesfälle können die Anteile des gestorbenen Gesellschafter nur zu neuen Gesellschaftern übertragen werden, in Abhängigkeit von der Zustimmung solcher Übertragung von den anderen Gesellschaftern in einer Hauptversammlung, mit einer Mehrheit von drei Viertel des Gesellschaftskapitals. Solche Zustimmung ist jedoch nicht angefordert, im Falle die Anteile entweder den Eltern, den Deszendenten oder dem/der überlebenden Gatte/in übertragen werden.

A-Klasse Aktien und B-Klasse Aktien können nur in Beachtung der Vorschriften jedes Gesellschaftervertrags und/oder Joint Venture Vertrags übertragen werden, der gegebenenfalls zwischen dem A-Klasse Gesellschafter und dem B-Klasse Gesellschafter bestehen könnte.

Jeder Übernehmer der A-Klasse Aktien oder B-Klasse Aktien (Übernehmer) darf im Mitgliedsregister der Gesellschaft nicht eingetragen werden, es sei denn:

- Die Übertragung erfüllt jeden Gesellschaftervertrag und/oder Joint Venture Vertrag, der von Zeit zur Zeit zwischen den Gesellschaftern existieren könnte, der Gesellschaftsatzung und dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften; und

- Der Übernehmer schließt eine Deed of Adherence und ist sich einig, an die Bedingungen des jeden Gesellschaftervertrags und/oder Joint Venture Vertrags, der von Zeit zur Zeit zwischen den Gesellschaftern existieren könnte, gebunden zu sein, und versorgt ein ordnungsgemäß durchgeführtes Original von demselben.

Die obengenannten Bestimmungen, für die Vermeidung des Zweifels, sind nicht für jede Schaffung eines Pfandes über jede A-Klasse Anteile und/oder die B-Klasse Anteile (je nachdem) noch in Bezug auf jede Erzwingung jedes Pfandes über die A-Klasse Anteile und/oder die B-Klasse Anteile (je nachdem) anwendbar.“

Zudem beschließen die Gesellschafter den Artikel 23 der Satzung wie folgt neuzufassen:

„Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt. Diese Umlage beendet sich, wenn die gesetzliche Reserve einen Betrag von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Gesellschafter bestimmen, wie über das Bilanz der jährlichen Nettogewinne verfügt wird. Es kann solches Bilanz der Zahlung einer Dividende zuteilen, solches Bilanz einem Reservekonto übertragen oder es voranbringen.

Interimsdividenden können jederzeit unter den folgenden Voraussetzungen ausgeteilt werden:

(i) Zwischenkonten werden durch den Vorstand aufgerichtet;

(ii) diese Zwischenkonten zeigen, dass genügend Profite und andere Reserven (inklusive Aktienprämie) für Verteilung vorhanden sind; davon ausgehen kann, dass der auszuteilende Betrag Profite, die seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres gemacht wurden, und für die der Geschäftsabschluss genehmigt wurde, nicht überschreiten kann, das die jährlichen Konten falls etwa, anerkannt durch vorgetragen Profite und verteilbare Reserven vergrößert, und durch vorgetragen Verluste und der gesetzlichen Reserve zuzuteilende Summen vermindert worden sind;

(iii) die Entscheidung, Interimsdividenden auszuteilen, soll von den Gesellschaftern innerhalb von zwei (2) Monaten seit den Zwischenkonten getroffen werden;

(iv) die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft werden nicht gedroht, unter Beachtung des Gesellschaftsvermögens; und

(v) wo die bezahlten Interimsdividenden die verteilbaren Profite am Ende des Geschäftsjahres herausragen, müssen die Gesellschafter das Übermaß zur Gesellschaft zurückerstatten.“

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Geschäftsführerrat der Gesellschaft vollumfänglich zu bevollmächtigen, um die vorgenannte Herabsetzung des Gesellschaftskapitals umzusetzen.

Kosten

Die der Gesellschaft entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen aufgrund der Erhöhung des Geschäftskapitals, werden auf ungefähr eintausend sieben hundert (EUR 1.700.-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Bevollmächtigten der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der vorgenannten Parteien vorgelesen wurde, hat dieser zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: X. Tang, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 1^{er} décembre 2014. REM/2014/2610. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201468/278.

(140225306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

**Texas GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EPF Acquisition Co 25 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.191.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Texas Holding S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185021 (“Texas”)

duly represented by Dr. Matthias Prochaska, having his professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 5th, 2014 in Luxembourg.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of EPF Acquisition Co 25 S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 189191 (the "Company") incorporated pursuant a deed of the undersigned notary on July 28th 2014, and published on October 4th 2014 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and whose articles of incorporation have not been amended since.

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Change of name of the Company to "Texas GP S.à r.l."; and
2. Subsequent amendment of article 1 of the Company's articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company to "Texas GP S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Company's articles of association in order to read as follows:

" Art. 1. Name. The name of the company is "Texas GP S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)".

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Texas Holding S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrit auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185021 («Texas»), dûment représentée par Dr. Matthias Prochaska, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 5 décembre 2014

La procuration, signée «ne varietur» par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'Associé unique («Associé Unique») de la société EPF Acquisition Co 25 S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189191 (la «Société») constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2014, et publié en date du 4 octobre 2014 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont pas changé depuis.

La partie comparante a ensuite considéré l'ordre du jour suivant (l'«ordre du jour»):

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «Texas GP S.à r.l.»; et
4. Modification corrélative de l'article 1 des statuts de la Société.

Après considération des différents points à l'ordre du jour, l'Associé unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société en «Texas GP S.à r.l.».

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "Texas GP S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Prochaska et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2014. LAC/2014/59019. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201570/91.

(140225871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

CAREXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 192.836.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-SIX NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pascal Francis Serge Ghislain NERENHAUSEN, expert en automobile, né à Namur (Belgique) le 26 mars 1962, demeurant à 3, Am Pesch, L-8557 Petit-Nobressart.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «CAREXA S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Koerich.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exercice de l'activité d'expert en automobiles, expertise de tous véhicules automoteurs, de matériel industriel ou de génie civil, de véhicules de collections, d'engins agricoles.

Elle pourra également s'exercer dans toutes opérations relatives à l'accidentologie, notamment la reconstruction et l'analyse d'accidents de la circulation.

Elle aura également pour objet toutes opérations d'investigation et de contrôle antifraude pour le compte de compagnies d'assurances.

La société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, sociétés ou affaires ayant un objet identique ou similaire ou en relation avec l'objet de la société ou utile à sa réalisation ou sa croissance.

La société peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui sont de nature à en faciliter sa réalisation ou sa croissance.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par TRENTE ET UNE (31) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut distribuer des dividendes intérimaires dans le respect des prescriptions législatives en la matière.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les TRENTE ET UNE (31) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur:

Monsieur Pascal Francis Serge Ghislain NERENHAUSEN, expert en automobiles, né à Namur (Belgique) le 26 mars 1962, demeurant à 3, Am Pesch, L-8557 Petit-Nobressart.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Simon THEIS, expert-comptable, né à Messancy le 18 juillet 1987, demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 2, rue de Septfontaines.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019.

5. Le siège social de la société est fixé à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, Commune de Koerich.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une ou des autorisations d'établissement en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. NERENHAUSEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57684. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014201487/187.

(140225756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Calliope Participation 2, Société Civile.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg E 5.488.

THE UNDERSIGNED:

(1) Colisée Participation GP, a société à responsabilité limitée incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 50,000.- with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190.499,

represented by Mr. Jean-Louis Camuzat, manager, by virtue of a proxy given on 5 December 2014 by the board of managers of Colisée Participation GP; and

(2) Colisée Gérance SAS, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, F-92932 Paris, France, and registered with the R.C.S. Nanterre under number 437 666 142

represented by Mrs. Sylvie Reisen, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 5 December 2014,

being all the shareholders (the "Shareholders") of Calliope Participation 2, a Luxembourg société civile having its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number E 5488 and incorporated on 7 November 2014 pursuant to a deed executed by the Shareholders under private seal, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 29 November 2014 under number 3630 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The aforementioned proxies, signed "ne varietur" by the appearing persons, will remain annexed to the present deed.

The Shareholders, present or represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To waive the convening formalities;
 2. To increase the corporate capital by an amount of one hundred twenty-nine thousand seven hundred one Euro (EUR 129,701.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) to one hundred forty-four thousand seven hundred one Euro (EUR 144,701.-).
 3. To issue one hundred twenty-nine thousand seven hundred one (129,701) new shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares (the "New Shares") including a share premium in the aggregate amount of one million one hundred sixty-seven thousand three hundred nine Euro (EUR 1,167,309.-).
 4. To accept subscription of the New Shares by Colisée Gérance SAS and to accept payment in full for the New Shares by a contribution in cash.
 5. To amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above resolutions.
 6. Miscellaneous.
- have drawn up the following resolutions:

First resolution

The entire capital of the Company being represented to the present meeting, the meeting waived the convening formalities, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having a perfect knowledge of the agenda of the present meeting which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount one hundred twenty-nine thousand seven hundred one Euro (EUR 129,701.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) to one hundred forty-four thousand seven hundred one Euro (EUR 144,701.-).

Third resolution

The Shareholders resolved to issue the New Shares, including a share premium in the aggregate amount of one million one hundred sixty-seven thousand three hundred nine Euro (EUR 1,167,309.-).

Fourth resolution
Subscription - Payment

The New Shares have been subscribed and one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

5416

Shareholder	Number of shares Subscribed	Amount Paid-in	Subscribed capital	Share premium
Colisée Gérance SAS	129,701	EUR 1,297,010.-	EUR 129,701	EUR 1,167,309.-

The amount of one million two hundred ninety-seven thousand ten Euro (EUR 1,297,010.-) is thus as from now at the disposal of the Company.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the New Shares to Colisée Gérance SAS.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company, which will from now on read as follows:

“The issued capital of the Company is set at one hundred forty-four thousand seven hundred one euro (EUR 144,701.-) divided into one hundred forty-four thousand seven hundred one (144,701) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.”

Made in Luxembourg on 5 December 2014 in two originals.

Colisée Participation GP / Colisée Gérance SAS

Represented by Jean-Louis Camuzat / Represented by Sylvie Reisen

By virtue of a proxy given under private seal / By virtue of a proxy given under private seal

Suit la traduction française du texte qui précède:

LES SOUSSIGNES

(1) Colisée Participation GP, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social s’élève à EUR 50.000,-, ayant son siège social situé au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.499;

représentée par M. Jean-Louis Camuzat, gérant, en vertu d’une procuration, donnée le 5 décembre 2014 par le conseil de gérance de Colisée Participation GP; et

(2) Colisée Gérance SAS, une société par actions simplifiée régie par les lois de France, ayant son siège social situé à Cœur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, F-92932 Paris, France, et immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 437 666 142,

représentée par Madame Sylvie Reisen, employée privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé le 5 décembre 2014,

représentant tous les associés (les «Associés») de Calliope Participation 2, une société civile de droit luxembourgeois ayant son siège social situé au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 5488 et immatriculée le 7 novembre 2014 conformément à un acte exécutés par les Associés sous seing privé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg le 29 novembre 2014 sous le numéro 3630 (la «Société»). Les statuts de la Société n’ont pas été modifiés depuis lors.

Les procurations précitées, signées par les mandataires resteront annexées au présent acte.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Renonciation aux formalités de convocation;

2 Augmentation du capital social à concurrence de cent vingt-neuf mille sept cent un euros (EUR 129.701,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000,-) à cent quarante-quatre mille sept cent un euros (EUR 144.701,-).

3 Émission de trois cent vingt-neuf mille sept cent une (129.701) nouvelles parts sociales, d’une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales») incluant une prime d’émission pour un montant total de un million cent soixante-sept mille trois cent neuf euros (EUR 1.167.309,-).

4 Acceptation de la souscription des Nouvelles Parts Sociales par Colisée Gérance SAS et libération intégrale de ces Nouvelles Parts Sociales nouvelles par un apport en numéraire.

5 Modification du premier alinéa de l’article 6 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

6 Divers.

ont rédigé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente assemblée, ceux-ci ont renoncé aux formalités de convocation, les Associés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent vingt-neuf mille sept cent un euros (EUR 129.701,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000,-) à cent quarante-quatre mille sept cent un euros (EUR 144.701,-).

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre les Nouvelles Parts Sociales, incluant une prime d'émission pour un montant de un million cent soixante-sept mille trois cent neuf euros (EUR 1.167.309,-).

Quatrième résolution
Souscription - Paiement

Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites et payées à cent pour cent (100%) en numéraire comme suit:

Associé	Nombre de parts sociales souscrites	Montant libéré	Capital souscrit	Prime d'émission
Colisée Gérance SAS	129.701	EUR 1.297.010,-	EUR 129.701,-	EUR 1.167.309,-

Le montant de un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille dix euros (EUR 1.297.010,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société.

Sur ce, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'attribuer les Nouvelles Parts Sociales à Colisée Gérance SAS.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les Associés ont décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à la somme de cent quarante-quatre mille sept cent un euros (EUR 144.701,-) divisé en cent quarante-quatre mille sept cent une (144.701) parts sociales de un euro (EUR 1,-) de valeur nominale chacune.»

Référence de publication: 2014201463/138.

(140226211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Mainpoint Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 128.943.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "SWISS LIFE (LUXEMBOURG)", établie et ayant son siège social à L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 22663,

ici représentée par Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "Mainpoint Invest S.A.", établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 128943, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1588 du 28 juillet 2007,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER, en date du 3 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 364 du 18 février 2010;

2) Que le capital social est fixé à deux millions six cents quarante mille euros (2.640.000,- EUR), représenté par vingt-six mille quatre cent (26.400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l' "Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique prononce par les présentes la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "UHY Fibetrust S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35966, en qualité de liquidateur.

5) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti à l'Actionnaire Unique.

Après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur, l'Actionnaire Unique approuve ledit rapport, qui, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

6) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

7) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

8) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

9) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. KRUMNAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2014. LAC/2014/58966. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201820/62.

(140225740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Knockon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 132.397.

DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the ninth day of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

RODEA S.A., a limited company ("société anonyme") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under the number B 132395,

hereby represented by Mr. Laurent BARNICH, employee, professionally residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy delivered to him, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

I. KNOCKON S.A., a limited company ("société anonyme") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under the number B 132397, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, on the 26th September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2542 of the 8th November 2007,

II. the capital of the Company is fixed at thirty one thousand euro (31,000.-EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of thirty one euro (EUR 31,-), all shares fully paid up;

III. the appearing party is the sole shareholder of the Company;

IV. the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect as the business activity of the Company has ceased;

V. the appearing party, being the sole owner of the shares and liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at December 9, 2014 declares:

- that all assets have been realised;
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid;
- that it irrevocably undertakes to assume and pay in the name and on behalf of the Company and other potential liabilities presently unknown to the Company and therefore not paid to date.

VI. as a result of the above, the liquidation of the Company is to be considered closed;

VII. full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandate;

VIII. the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine (Grand-Duchy of Luxembourg).

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

RODEA S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132395,

représenté par M. Laurent BARNICH, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présente acte à des fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. la société KNOCKON S.A, une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132397, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 26 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2542 du 8 novembre 2007;

II. le capital social de la Société a été fixé à trente et un mille euros (31.000.-EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-), chacune entièrement libérées;

III. le comparant est l'actionnaire unique de la Société;

IV. le comparant a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

V. le comparant, étant l'unique actionnaire de la Société et agissant comme liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 9 décembre, 2014 déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés;
- que, sous réserve de ce qui suit, tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été entièrement réglés;
- qu'il déclare irrévocablement assumer et payer au nom et pour le compte de la Société tous éventuels autres passifs actuellement inconnus de la Société et dès lors impayés à cette date;

VI. la liquidation de la Société est dès lors à considérer comme clôturée;

VII. décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de son mandat;

VIII. les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine ou à n'importe quelle adresse choisie par les associés.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Barnich, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59252. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201760/103.

(140225860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Levecta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 144.535.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth of November.

Before the undersigned, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of LEVECTA S.A. a public company limited by shares (société anonyme) having its registered office at 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 144.535 (the Company).

The Company was incorporated on January 29th, 2009 pursuant to a deed drawn up by Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 452 on March 3rd, 2009. The Articles of the Company haven't been amended yet.

The Meeting was opened by Mr. Alexander MURADJAN, entrepreneur, residing in Moscow.

The chairperson appoints as secretary Mr. Bartosz SZLAPKA, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Alexander ZHUKOV, entrepreneur, residing in Moscow.

The bureau of the Meeting officers having thus been formed, the chairperson declares and requests the notary to state:

I. That the shareholder present or represented and the number of shares it holds are shown on an attendance list signed by the shareholder or its authorised representative, the bureau of the Meeting and the notary. This attendance list and the power of attorney will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list that all the shares are present. The Meeting is thus regularly constituted and may deliberate and decide on the items on the below agenda.

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Powers of the liquidator;
4. Instructions for the liquidator;
5. Full and complete discharge to the directors and the statutory auditor of the Company; and
6. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Audit and Trust Services S.à r.l., a private limited liability Company with the registered office at 6, Jos Seylerstrooss, L- 8522 Beckerich, registered with the RCS number B144.535 as the Company's liquidator (the Liquidator). The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Meeting resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders, subject to the drawing-up of interim accounts.

Fourth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Fifth resolution

The Meeting resolves to grant full and complete discharge to the directors of the Company and to the statutory auditor of the Company for the performance of their respective mandates from the date of their appointment until the date hereof.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the members of the bureau of the Meeting.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, vingt-cinq novembre.

Par-devant le soussigné, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire de LEVECTA S.A., une société anonyme dont le siège social se situe au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.535 (la Société).

La Société a été constituée le 29 janvier 2009 suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 452 du 3 mars 2009. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Alexander MURADJAN, entrepreneur, demeurant à Moscou.

Le président nommé Monsieur Bartosz SZLAPKA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'Assemblée nomme Monsieur Alexander ZHUKOV, entrepreneur, demeurant à Moscou, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ayant été formé, le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par l'actionnaire ou son représentant, le bureau de l'Assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration seront enregistrées avec le présent acte.

II. Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actions sont représentées. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour ci-dessous.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Pouvoirs du liquidateur;
4. Instructions au liquidateur;
5. Décharge complète et entière aux administrateurs et au commissaire de la Société; et
6. Divers.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

V.

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Audit and Trust Services S.à r.l. une société à responsabilité limitée avec siège social au 6, Jos Seylerstrooss, L- 8522 Beckerich, immatriculée avec le numéro RCS B 169 138 en tant que liquidateur (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des actionnaires. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux actionnaires des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intérimaires soient établis.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'octroyer entière et complète décharge aux administrateurs de la Société et au commissaire de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs depuis la date de leur nomination jusqu'à la date des présentes.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte notarié s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Le présent acte notarié est passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec les membres du bureau de l'Assemblée.

Signé: A. Muradjan, B. Szlapka, A. Zhukov et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2014. LAC/2014/57788. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201791/130.

(140225822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

OneTree Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Airport Center Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 150.141.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le deux décembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de OneTree Holding SA avec siège social à L-1736 Senningerberg, 5, Airport Center Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 150 141, constituée suivant acte Tom METZLER de Luxembourg en date du 14 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 129 du 21 janvier 2010.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence d'Alain LE NÉNAN, clerc de notaire, demeurant à Herserange (France), qui désigne comme secrétaire Alice GOMES, employée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Dionysios AVRILIONIS, salarié, demeurant à Hesperange.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la société.
- 2) Décharge à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes.
- 3) Désignation du lieu où seront conservés les livres de la Société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée dissout avec effet immédiat la Société aux droits de l'associé, lequel se considère comme liquidateur et déclare reprendre personnellement tous les actifs et passifs même inconnus de la Société.

L'associé-liquidateur reconnaît avoir été rendu attentif par le notaire sur la portée de cette disposition.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge à l'administrateur unique Dionysios AVRILIONIS, salarié, né à Montpellier (France), le 16 février 1971, demeurant à L-5880 Hesperange, 147, Ceinture Um Schlass pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge au commissaire aux comptes AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISE SA, avec siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 30 718 pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-5880 Hesperange, 147, Ceinture Um Schlass.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Le Nénan, Gomes, Avrilionis et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58599. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014201885/54.

(140225836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

L.E. Casagrande S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 63.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203326/10.

(140226635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Luxeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203390/9.

(140227308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

P.M. Carrelages Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7681 Waldbillig, 3A, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 105.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014203492/10.

(140227092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Picture II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 178.048.

EXTRAIT

En date du 11 décembre 2014 l'associé unique de la Société a décidé avec effet au 11 décembre 2014 de nommer Monsieur Paul Lawrence, avec adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour Picture II S.à r.l.

Référence de publication: 2014203506/15.

(140226444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.
